

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

VU le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

VU le Règlement n° 10/99-UEAC-025-CM-02, du 18 août 1999, portant mise en place du Fonds de Développement de la Communauté (FODEC) ;

VU le Règlement n°01/12-UEAC-046-CM-23, du 22 juillet 2012, portant création d'une Brigade communautaire de contrôle de la liquidation et du recouvrement de la Taxe Communautaire d'Intégration (TCI) ;

VU l'Acte Additionnel n°01/CEMAC-046-CCE, du 25 février 2016, portant réaménagement du mécanisme autonome de financement de la Communauté, la Taxe Communautaire d'Intégration (TCI) ;

Considérant les Règlements du Conseil des Ministres de l'UEAC portant adoption et rendant exécutoires les budgets de la Communauté des exercices 2009 à 2017 ;

Constatant que le montant total des arriérés de contributions égalitaires des Etats membres, dus au titre de la TCI au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2017, s'élève à **deux cent soixante-neuf milliards huit cent quatre-vingt-quatorze millions deux cent quarante-quatre mille trente-deux francs CFA (269 894 244 032 FCFA)**, conformément au tableau ci-annexé ;

Attendu que l'Acte Additionnel n°01/CEMAC-046-CCE susvisé renvoyait l'apurement des arriérés dus par les Etats membres au titre des contributions égalitaires de la TCI au budget de la Communauté, aux modalités à déterminer par lesdits Etats membres et la Commission de la CEMAC ;

Relevant toutefois que la difficile conjoncture économique que traversent les Etats membres n'est pas favorable à l'apurement total desdits arriérés, dont le niveau du stock demeure très élevé, largement au-dessus des capacités de remboursement de ces Etats ;

Reconnaissant qu'il est dans ces conditions illusoire d'espérer un recouvrement de la totalité de ces arriérés ;

Résolue à assainir la situation des Etats membres en regard de leurs obligations au titre de la participation au financement des activités de la Communauté ;

Concluant qu'il y a lieu de réduire significativement les arriérés de contributions égalitaires des Etats membres, dus au titre de la TCI au cours de la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 octobre 2017 et, en contrepartie, d'inviter les Etats membres à acquitter dans les meilleurs délais le solde desdits arriérés ;

En sa séance du 31 Octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont annulés quatre-vingt-dix pour cent (90%) des arriérés de contributions égalitaires des Etats membres, dus au titre de la TCI au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2017, soit **deux cent quarante-deux milliards neuf cent quatre millions huit cent dix-neuf mille six cent vingt-neuf francs CFA (242 904 819 629 FCFA)**.

Article 2 : En contrepartie de cette annulation, les Etats membres s'acquittent sans délai du solde desdits arriérés, soit **vingt-six milliards neuf cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent vingt-quatre mille quatre cent trois francs CFA (26 989 424 403 FCFA)**.

Article 3 : La Commission de la CEMAC est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision.

Article 4 : La présente Décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle sera enregistrée, notifiée aux parties prenantes, publiée au Bulletin Officiel de la Communauté et, à la diligence des autorités nationales, au Journal Officiel de chaque Etat membre.

N'DJAMENA, le 19 FEV 2018



LE PRESIDENT


Idriss DEBY ITNO



ETAT DES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS EGALITAIRES DES ETATS MEMBRES, DUS AU TITRE DE LA TAXE
COMMUNAUTAIRE D'INTEGRATION (TCI), AU COURS DE LA PERIODE DU 1er JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2017

PAYS	MONTANTS DES ARRIERES	ANNULATION DES ARRIERES A 90 %	MONTANT A RECOUVRER DE 10 %
CAMEROUN	89 668 867 348	80 701 980 613	8 966 886 735
CENTRAFRIQUE	73 969 846 706	66 572 862 035	7 396 984 671
CONGO	4 781 589 091	4 303 430 182	478 158 909
GABON	17 577 692 680	15 819 923 412	1 757 769 268
GUINEE EQUATORIALE	34 054 387 293	30 648 948 564	3 405 438 729
TCHAD	49 841 860 914	44 857 674 823	4 984 186 091
TOTAL	269 894 244 032	242 904 819 629	26 989 424 403

NB : Arrêté la présente situation à la somme de : vingt six milliards neuf cent quatre vingt neuf millions quatre cent vingt quatre mille quatre cent trois Francs CFA;

Fait à Bangui, le **31 DEC 2017**

L'AGENT COMPTABLE INTER ETATS
DE LA CEMAC


AHMED SEID

